

**CIRCULAIRE**

**Date :** Le 1<sup>er</sup> avril 2020

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2020-37

---

**Destinataires :** Garderies et fournisseurs de services de garde à domicile

**Objet :** **Fiches de présence et versements d'allocation**

**Programme(s) :** **Tous**

---

**Type :**  Politique  Pour usage interne uniquement  
 Procédure  À titre d'information uniquement

**Date d'entrée en vigueur :** Immédiatement

---

**Sujet : Production de fiches de présence pendant la réponse à la pandémie de COVID-19**

Tous les établissements sont tenus de présenter des fiches de présence conformément aux procédures habituelles.

- Toutes les garderies et garderies familiales doivent poursuivre le processus régulier de déclaration des présences au Programme d'allocations pour la garde d'enfants, sur la base du cycle de facturation régulier et continu de quatre semaines.
- Toutes les garderies et garderies familiales doivent faire état de la fréquentation réelle sur leurs rapports afin que la fréquentation soit correctement consignée.
- Les versements d'allocations seront payés à toutes les garderies sur la base du cycle de facturation de quatre semaines, du 9 février au 7 mars. Ces versements seront effectués pour les périodes du 8 mars au 4 avril et du 5 avril au 2 mai.
- Les établissements qui ont des enfants admissibles aux allocations, mais qui ne sont pas visés par cette méthode doivent communiquer avec la ligne d'accueil du Programme d'allocations pour la garde d'enfants au 204 945-8195 ou au 1 877 587-6224 afin de remédier à la situation.
- Si la garderie a suspendu ses activités, indiquez que tous les enfants sont absents. Les versements d'allocations se poursuivront jusqu'à nouvel ordre et correspondront à la période de facturation de quatre semaines du 9 février au 7 mars.
- Les familles bénéficiant d'allocations qui n'ont pas accès à la garde d'enfants ne doivent **pas** payer de frais parentaux.
- Les établissements bénéficiant de la subvention de base recevront leur prochain versement trimestriel comme d'habitude.

Le ministère continuera à collaborer avec vous pour vous tenir au courant et vous soutenir en cette période difficile. Pour obtenir les plus récents renseignements provinciaux en matière de santé publique sur la COVID-19, y compris des indications utiles pour les citoyens, les fournisseurs de services et les employeurs, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Manitoba à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html>.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants